

LEXIQUE ASSURANCE

Mieux comprendre votre contrat

A

Agent général d'assurance

Souscrit des contrats d'assurance pour le compte exclusif d'une ou de plusieurs sociétés dont il est le représentant. Il est considéré comme le salarié de la Compagnie. Il négocie les contrats avec l'assuré, encaisse les primes. Il est avant tout le conseiller le plus proche de l'assuré.

Appareils électriques

Tout matériel où l'énergie électrique est mise en oeuvre : moteurs, génératrices, alternateurs, transformateurs, redresseurs, disjoncteurs, contacteurs, tubes électroniques ou cathodiques, fils et câbles (isolés ou nus), ... Les accessoires de ces différents matériels sont assimilés au matériel électrique. Si vous n'avez pas souscrit une garantie spéciale « dommages électriques », ces matériels ne pourront être dédommagés.

APSAD

Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages.

Assurance

Elle garantit à l'assuré, dans les conditions fixées au contrat, l'indemnisation des dommages matériels subis par les biens assurés.

Assurance Incendie

Elle vous garantit, selon les conditions de votre contrat, des dommages (mobiliers et immobiliers), causés par l'incendie ou les explosions aux biens. Sont exclus les dommages causés aux personnes. Peuvent être également garantis les dommages indirects causés par la fumée (aliments, vêtements), la corrosion après le sinistre (qui attaque les métaux), les services de secours (dégâts d'eau, destruction pour lutter plus facilement contre l'incendie) et les mesures de sauvetage résultant d'un sinistre garanti survenu dans les biens de l'assuré et d'autrui.

Assuré

Personne soumise au risque prévu au contrat. Dans le cadre d'une assurance incendie, l'assuré est en général le bénéficiaire et le souscripteur du contrat.

Assureur

Ce terme est souvent employé pour nommer les agents généraux d'assurance. Toutefois, un assureur, dans son acception la plus large, est tout organisme habilité à offrir des contrats d'assurance : compagnie, mutuelle, banque ou organisme financier.

Avenant

Document émis par votre assureur pour modifier les garanties ou les conditions de votre contrat initial. Pour avoir même force probante que ce contrat initial, l'avenant doit être signé des deux parties, assureur et assuré.

Avis d'échéance

Document par lequel votre assureur vous demande de payer votre prime. A réception de ce dernier, vous disposez, selon le code des assurances, de dix jours pour acquitter votre prime.

B

Biens à assurer

Voir dommages assurables.

Bonne foi

Loyauté dans la conclusion ou l'exécution des actes juridiques/ Croyance erronée mais non fautive en l'existence ou non d'un fait. Une fausse déclaration intentionnelle de l'assuré entraîne la nullité du contrat.

Bris de machine

Cette garantie s'adresse à l'utilisateur du bien qu'il soit propriétaire ou locataire et concerne les biens en exploitation ou hors exploitation. La garantie protège :

- des dommages internes, qu'ils soient ou non électriques
- des maladroites, négligences, défaillances humaines ou accidents dus à des manoeuvres. La garantie s'applique à une machine, une installation ou une partie d'installation, en exploitation et en état normal de fonctionnement

C

Catastrophe naturelle

Événement naturel, imprévisible et dévastateur, tel que séisme, cyclone, inondation... Un arrêté ministériel, publié au Journal Officiel, doit déclarer l'état de catastrophe naturelle pour que vous puissiez faire valoir vos droits à l'indemnité, si, vous disposez d'une garantie dommage dans vos contrats d'assurance. Le législateur limite l'indemnisation aux dommages directs, c'est-à-dire lorsqu'il y a atteinte à la structure et à la substance de la chose. L'indemnisation en perte d'exploitation ne sera possible que s'il existe un contrat et qu'il y a eu indemnisation de dommages directs.

Coassurance

L'assureur place sous sa garantie une partie des risques et fait appel à d'autres assureurs pour le solde. Les assureurs ne sont pas solidaires les uns des autres.

Code des Assurances

Recueil, en France, des lois et règlements relatifs au droit de l'assurance.

Coefficients

Ils permettent d'actualiser les valeurs de votre dossier d'estimation. Ils ne s'appliquent pas au matériel d'origine étrangère. Ils ne tiennent pas compte de l'évolution de la vétusté (dégradation du bien depuis son acquisition) et de l'intensité de la sollicitation du matériel en fonction de son utilisation et de l'entretien prodigué. Ils résultent de moyennes globales d'évolution de prix.

Compagnie

Structure financière capitaliste qui gère pour compte commun les recettes (les primes), les biens et les dépenses, les frais de fonctionnement et les sinistres.

Conditions générales

Règles qui s'appliquent à l'ensemble d'une catégorie de contrat, quel qu'en soit le souscripteur.

Conditions particulières

Règles qui s'appliquent uniquement au contrat concerné. Elles priment sur les Conditions Générales. Elles définissent, en général, les garanties appliquées.

Contenu

Terme générique utilisé pour désigner à la fois le mobilier et les objets personnels, le matériel professionnel et les marchandises.

Contrat d'adhésion

Contrat conclu entre deux parties dont l'une ne peut pas en discuter les clauses. Elle n'a que la faculté d'accepter ou de refuser les conditions de la convention.

Contrat d'assurance

Convention qui fait naître des obligations du fait de l'accord des parties. Le contrat d'assurance est un contrat d'adhésion, régit par le Code des Assurances, basé sur la bonne foi. C'est également un contrat synallagmatique (chacune des parties s'engage à l'égard de l'autre).

Cotisation

Voir Prime

Courtier

Pour le compte de l'assuré, il étudie son besoin d'assurances et fait le choix du ou des assureurs les plus qualifiés. C'est un intermédiaire et un conseil

D

Déclaration de sinistre

Elle doit être formulée par écrit (lettre recommandée avec A.R.), décrire la date, les causes et les circonstances du sinistre.

Déclaration de sinistre délai

Le délai de déclaration est stipulé dans le contrat, il faut impérativement le respecter sous peine de forclusion.

Déclaration de souscription non - conforme

Même si elle a été sans influence sur le sinistre, toute réticence ou fausse déclaration, omission ou déclaration inexacte entraîne :

- si votre mauvaise foi est établie : la nullité du contrat
- si vous êtes de bonne foi, une réduction de l'indemnité, en proportion des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si vos déclarations avaient été exactes (*Voir Règle Proportionnelle*).

Dégât des eaux

Sinistre résultant de l'action accidentelle de l'eau.

Dommage

Montant des pertes réelles chiffrées suite à un sinistre, sans tenir compte des conditions d'assurance du sinistré. En cas de sous - garantie ou d'absence de garantie, il sera supérieur au montant de l'indemnité. Préjudice de toute nature : dommages corporels, matériels ou immatériels.

Dommmages annexes

Perte d'usage de votre immeuble, démolitions et déblais, honoraires d'architecte, privation de jouissance, perte financière, pertes indirectes, honoraires d'expert, éventuellement chiffrage du surloyer, déplacement, remplacement du mobilier sauvé, calcul des pertes d'exploitation ou frais supplémentaires, recherche du préjudice lié aux pertes d'archives,...

Dommmages assurables

Bâtiments, mobilier et objets personnels, matériel professionnel, marchandises, frais de déplacement et de relogement rendus indispensables à la suite d'un sinistre, perte d'usage, perte de loyers, remboursement des honoraires payés par l'assuré à son expert, frais de démolition et de déblais, coût de reconstitution des supports d'informations (informatiques ou non), remboursement de la prime d'assurance " dommages - ouvrage " en cas de reconstruction ou de réparation du bâtiment, honoraires de décorateur, de bureaux d'études, de contrôle technique et d'ingénierie dont l'intervention serait nécessaire à dire d'expert, à la reconstruction ou à la réparation des biens sinistrés, frais nécessités par une mise en état des lieux en conformité avec la législation et la réglementation en matière de construction en cas de reconstruction ou de réparation de l'immeuble, perte financière,...

Dommmages électriques

Dommmages aux matériels dus à un incendie ou à une explosion ayant pris naissance à l'intérieur des appareils électriques. Accident d'ordre électrique affectant ces objets, y compris les dommages dus à la foudre ou à l'influence de l'électricité atmosphérique. Il y a lieu de prévoir une garantie spéciale à ce titre.

E

Estimation préalable

Evaluation des bâtiments et/ou matériels effectuée par un expert reconnu avant la souscription d'un contrat d'assurance. C'est la photographie chiffrée de la valeur de remplacement d'un patrimoine. Cela permet à l'assureur sollicité de faire une très bonne analyse du risque. La mise à jour de cette évaluation est nécessaire (*Voir Mise à jour annuelle*).

Exclusion de garantie

Tout ce qui n'est pas ou ne peut être garanti. Les clauses doivent être claires, formelles et limitées.

Expert en assurance

Personne missionnée par la compagnie ou l'assuré pour chiffrer le dommage.

Expertise amiable et contradictoire

Dans le cadre d'un sinistre, les parties ont la possibilité et le droit de nommer, chacune, leurs experts. Ils procèdent à leurs opérations de manière contradictoire et amiablement. Ils rédigent un procès-verbal de conclusion de leurs opérations.

Explosion

Action soudaine, violente et accidentelle, provoquée par une expansion de gaz ou de vapeurs. Elle est couverte par une garantie facultative.

F

Frais de déblais

Les frais absolument nécessaires et réellement exposés pour dégager le bien sinistré, à concurrence du capital fixé aux Conventions Spéciales.

Frais supplémentaires

Toute dépense nécessitée par une reprise d'activité, suite à un sinistre, afin de limiter les pertes d'exploitation. Ils sont indemnisables à hauteur de l'économie de marge brute représentée.

Franchise

Part des dommages qui reste à la charge de l'assuré.

G

Garanties facultatives

Celles-ci doivent être expressément stipulées aux conditions particulières de votre contrat. Elles concernent :

- soit des événements : Les explosions les dommages électriques les tempêtes, ouragans, trombes, tornades, cyclones et la grêle sur les toitures, le choc ou la chute sur les biens assurés de tout ou partie d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux ou d'objets tombant de ceux-ci

- soit des biens particuliers : Modèles, dessins, échantillons, moules pour toutes industries et gabarits, cylindres et formes, fichiers, archives, répertoires, modèles - bases, étalons de toutes sortes, compositions de base, compositions étalons de toutes sortes, tous outillages spécifiques ne contribuant pas directement à la fabrication mais destinés à servir de repères, programmes logiciels, progiciels et fichiers informatiques, et tous les biens qui, au terme du contrat d'assurance, ne seront indemnisés qu'au fur et à mesure de leur reconstitution et sont assurables avec un capital spécial échappant à l'application de toute règle proportionnelle de capitaux.

Gel

Il s'agit :

- soit d'un gel d'une intensité anormale telle qu'il endommage un certain nombre d'installations de distribution d'eau à l'intérieur de bâtiments normalement chauffés, conçues et réalisées selon les règles de l'art, dans la commune du risque sinistré ou dans les communes avoisinantes

- soit d'un gel d'intensité normale survenant de façon concomitante à un événement soudain et imprévu qui le rend dommageable

Grêle

Action de la grêle sur les toitures d'une intensité telle qu'elle détruit, brise ou endommage un certain nombre de biens extérieurs ou de bâtiments de bonne construction dans la commune du risque sinistré ou dans les communes avoisinantes.

H

Honoraires d'expert

C'est une garantie annexe qui permet de limiter le coût d'intervention, totalement ou partiellement, de l'expert choisi par l'assuré dans le cadre de l'expertise amiable et contradictoire.

I

Incendie

Combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal. La combustion lente (braise de cheminée, par exemple) n'est pas considérée comme incendie, car il n'y a pas eu de flamme originelle.

Indemnité

Montant du dommage évalué en fonction des garanties stipulées au contrat. Elle correspond au préjudice matériel garanti. Si l'assuré n'est pas suffisamment garanti, l'indemnité sera inférieure au préjudice matériel réel.

Indice RI

Indice dit Risques Industriels, utilisé dans les mêmes conditions que l'indice FNB. La formule a été établie par les assureurs et sa valeur est fixée les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet et 1^{er} Octobre.

Inspecteur de Compagnie

Représentant salarié de la Compagnie chargé d'appliquer les garanties du contrat d'assurance et s'il y a lieu les pénalités.

L

Limite contractuelle d'indemnité ou Limitation

Montant, fixé d'un commun accord entre un assuré et son assureur et mentionné aux Conditions Particulières, au-delà

duquel les dommages assurés résultant d'un événement garanti ne sont plus pris en compte dans le calcul de l'indemnité due par les assureurs au titre du contrat.

M

Mutuelle

Structure financière mutualiste qui gère pour compte commun les recettes (les primes), les biens et les dépenses, les frais (en sinistres).

N

Neige

Accumulation de neige (ou de glace) sur les toitures d'un poids tel qu'elle détruit, brise ou endommage un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune du risque sinistré ou dans les communes avoisinantes.

P

Période d'indemnisation

La période commençant le jour du sinistre, ayant comme limite la durée fixée aux Conditions Particulières et pendant laquelle les résultats de l'entreprise sont affectés par le sinistre. Elle n'est pas modifiée par l'expiration, la résiliation ou la suspension du contrat survenant postérieurement au sinistre.

Pertes indirectes

Garantie qui vous permet d'être indemnisé des frais supplémentaires exceptionnels que vous engageriez suite à un sinistre (transport, restaurant, ...).

Police d'assurance

Voir Contrat d'assurance

Preuve

Etablissement de la réalité d'un fait ou d'un acte juridique ou procédé utilisé à cette fin.

Preuve du préjudice

La production de pièces justificatives telles que factures d'achat, attestations professionnelles de vente, bordereaux d'adjudication, actes notariés est parfois suffisante. Mais les photographies, les certificats de garantie, les attestations ou témoignages de particuliers sont appréciés avec circonspection. Nos dossiers sont reconnus comme commencement de preuve. Lorsque tous ces moyens de preuve sont inexistant, l'assureur peut refuser toute indemnisation bien que la garantie soit acquise et que l'assuré ait versé une prime. Même si la bonne foi de l'assuré n'est pas mise en cause, l'indemnité sera bradée.

Prime

Prix payé par l'assuré afin d'être garanti. Si vous n'avez pas payé votre prime, et si votre assureur vous a spécifié ce non paiement par lettre recommandée datant de plus de 30 jours, vous n'êtes plus assuré et ne serez pas indemnisé en cas de sinistre.

Privation de jouissance

Frais exceptionnels d'occupation d'autres lieux imposés par l'impossibilité d'habiter les locaux sinistrés pendant le temps nécessaire à la reconstruction (dans la limite maximale d'un an).

Prix

Il existe souvent des écarts importants entre la valeur déterminée par l'expert et le prix convenu entre le vendeur et l'acheteur. C'est que les acquéreurs négocient une valeur subjective qui dépend de leurs motivations personnelles et de la valeur affective que chacun attache au bien.

R

Réassurance

Dispositif qui permet à l'assureur, seul responsable de son engagement envers son assuré, de céder une part de ses engagements auprès d'autres compagnies.

Recours

Droit du sinistré, qu'il soit assuré ou non, de se faire indemniser par l'assurance du responsable du sinistre.

Responsabilité de l'assuré

Déclarer toute la réalité qualitative et quantitative d'un risque et même de son antériorité.

Risque

Il existe 3 définitions :

- L'événement aléatoire dans son ensemble (Incendie...)
- L'objet de la garantie (L'événement qui est couvert par le contrat)
- Le dommage causé par le sinistre (Risque Dommage)

Risque direct

Le risque dit direct est l'assurance de la chose en vue de sa conservation.

Risques indirects

Les risques indirects concernent les responsabilités encourues à propos des choses : responsabilités du locataire ou de l'occupant (risque locatif), responsabilités du fermier ou du métayer, responsabilités du dépositaire, responsabilités du propriétaire à l'égard des biens de ses locataires (recours du locataire), responsabilités de chacun vis à vis des voisins (recours des voisins), responsabilités civile de chacun (recours des tiers).

S

Sinistre

L'accident qui, par nature, peut être garanti par un contrat. C'est pour vous prémunir de leurs conséquences que vous souscrivez une assurance. C'est le risque qui se réalise : l'incendie, le vol, l'accident... (*Voir aussi Déclaration*).

Sinistre maximum possible

Calcul approché de l'indemnité maximum que serait amené à payer un assureur en fonction des configurations et des accumulations de valeur dans un risque.

Sinistre Partiel

Tout sinistre, pour lequel le montant des frais de réparation est inférieur à la valeur de remplacement, vétusté déduite, du bien sinistré.

Sinistre Total

Tout sinistre, pour lequel le montant des frais de réparation est égal ou supérieur à la valeur de remplacement, vétusté déduite, du bien sinistré.

T

Tempête

Vent d'une force telle qu'il détruit, brise ou endommage un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune du risque sinistré ou dans les communes avoisinantes.